

**EXPOSITION NATIONALE
DE RENNES – Parc Expo
Concours et Bourse
Les 9 et 10 NOVEMBRE 2019**

Organisée par la SOCIETE BRETONNE D'AVICULTURE DE LOISIRS

**Championnat national Coucou de Rennes
Championnat National de la Poule de Janzé
patronnés par le CNEVRB
Régional de la Sussex
Championnat national du Fauve de Bourgogne (AELFB)
Tournoi en parquet des élevages classés du Lapin Club de France
Partenaire de la course aux points du Lapin Club de France**

PRINCIPALES RECOMPENSES

- 1 Grand Prix d'Exposition Volailles
- 1 Grand Prix d'Exposition Lapins et Cobayes
- 1 Grand Prix d'Exposition Pigeons

- 3 G.P « meilleur sujet » Volailles
- 1 G.P « meilleur sujet » Palmipèdes Domestiques
- 1 G.P « meilleur sujet » Canard d'ornement
- 1 G.P « meilleur sujet » Dindons, Pintades, Faisans et oiseaux de parc
- 5 G.P « meilleur sujet » Lapins
- 1 G.P « meilleur sujet » Cobayes
- 5 G.P « meilleur sujet » Pigeons de race française, étrangère...
- 1 Prix Jeune éleveur (- de 20 ans sur les trois meilleurs sujets)
- 1 prix d'élevage Volaille
- 1 prix d'élevage lapins/cobayes
- 1 prix d'élevage pigeons
- 1 prix d'élevage palmipèdes

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner certains G.P « meilleur sujet » si la qualité et le nombre sont insuffisants. Le jury pourra décerner autant de 97, 96, 95, 94, 93, qu'il y aura de sujets méritants. Les grands prix ne seront pas cumulables. Les décisions du jury seront sans appel.

Les G.P.E et G.P « meilleur sujet » recevront une plaque et un cadeau. Des récompenses spécifiques aux championnats régionaux seront attribuées.

REGLEMENT

Article 1: L'exposition, **concours et bourse** organisée par la Société Bretonne d'Aviculture de loisirs aura lieu au parc des Expositions de Rennes Aéroport.

Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et bagués 2015 à 2019 sauf races prévues par des règlements particuliers de club, disposition légale.

Article 2: DROITS D'INSCRIPTION

-La bourse est ouverte à tous les éleveurs ayant engagés des animaux au concours. Le nombre de sujets

est limité à 50/50 de ses engagements Exemple 4 sujets engagés au concours donnent droit à 4 sujets en bourse maximum.

-Seuls les sujets de race pure ayant une identification homologuée seront acceptés. Tout sujet n'ayant pas les caractéristiques de la race engagée, sera retiré de la vente et ne donnera pas droit au remboursement des droits d'inscriptions. Un passage éventuel des juges (sans jugement) pourra être effectué afin de détecter toute anomalie, ou animal non conforme au standard.

-Les sujets engagés au Concours ne pourront être enlevés que le dimanche à partir de 14 h, pour ceux achetés le samedi, l'entrée sera gratuite pour l'acquéreur sur présentation de la facture.

Les droits d'inscription sont fixés suivant le tarif figurant sur la déclaration d'inscription.

- CATALOGUE et FRAIS D'ENGAGEMENT.....5.00 €

Le Règlement est à l'ordre de la SBAL

Article 3: Toute demande d'engagement doit être adressée au Commissaire Général par courrier postal

Monsieur ROUSSEL NICOLAS
4 BIS RUE DE PRINCE 35210 MONTOTOUR
Tél. 02 99 76 14 29

Article 4: **CALENDRIER DE L'EXPOSITION**

- **Jeudi 7.11.2019 : Réception des animaux de 10h à 19h**
- **Vendredi 8.11.18 matin : jugement**
- **Ouverture au public : Samedi 9.11.19 de 09h30 à 18h30 et dimanche 10. 11. 19 de 09h30 à 17h30**
- **-Dimanche 10.11.2019 : Remise des prix vers 16 h00. Décagement vers 17h30**

Article 5: Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. Tout animal déclaré suspect sera retourné à l'exposant à ses frais et sans remboursement des frais d'engagement. Les volailles et oiseaux de parc devront impérativement avoir été vaccinés avant l'exposition contre la maladie de NEWCASTLE. Pour les pigeons: vaccin ayant reçu l'A.M.M. Chaque exposant devra fournir un certificat sanitaire signé et tamponné d'un VETERINAIRE. Il devra préciser sa participation aux dernières expositions.

Article 6: Les exposants désirant vendre les sujets exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur chaque feuille d'inscription de la bourse et concours.

Ce prix sera majoré de 20 % au bénéfice de la société et inscrit au catalogue.

Article 7: Il est interdit de vendre des animaux aux abords de l'exposition.

Article 8: Le Comité prend toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Cependant il ne pourra être rendu responsable des vols, des décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient survenir aux animaux.

Article 9: Pour les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la S.C.A.F, Salon de Paris 2013

Article 10: En cas de grève, de pandémie, la Société remboursera les frais d'engagement mais se réservera les frais de catalogue et de secrétariat.

Article 11: Les exposants n'auront pas la possibilité de diffuser leur adresse sur les cages.

Article 12: Le tatouage des lapins devra être conforme à la réglementation actuelle.

Article 13: Les numéros de bagues sont à inscrire obligatoirement avant l'enlèvement.

Article 14: Le retour des animaux sera à la charge des exposants

Article 15: Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser les engagements d'un exposant lorsqu'il le jugera utile, sans avoir à en justifier les raisons et en particulier du fait du nombre atteint pour les juges.

Article 16 : Le **Prix d'élevage** sera attribué aux meilleurs ensembles par catégories sur les six meilleurs sujets de même race et de même variété pour un même éleveur, d'après le barème suivant : 97,96 ou 95 = 9 points ; 94 ou 93 = 6 points ; 92 = 3 points ; 91 = 1 points. Pour les lapins, addition du total des points des 6 meilleurs sujets. Il sera tenu compte des demi-points des cartes de jugements. En cas d'égalité, l'homogénéité prévaudra.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS Le 13 Octobre 2019

Adresse d'expédition des animaux:

**EXPOSITION AVICOLE
PARC DES EXPOSITIONS de RENNES Aéroport
La Haie Gautrais 35170**